

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Pays de Clerval (25).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Opale Développement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Pierre LAURENT, Président

RCS / SIRET

5 0 5 0 9 2 9 5 7 0 0 0 2 4

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations photovoltaïques au sol d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1000 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc sur un site de transit de matériaux calcaires et marneux situé sur la commune de Pays de Clerval dans le Doubs (25).

Cette zone de stockage de matériaux a été mise en place lors de la construction de l'A36 dans les années 1980. Elle s'apparente visuellement à une carrière et sert de place de stockage temporaire de gravats, sables, cailloux,...

La centrale photovoltaïque sera installée sur une plateforme d'environ 1 ha qui sera créée grâce à la matière disponible sur site, sans apport de matériaux extérieurs.

Les panneaux solaires seront fixés sur des supports métalliques (acier galvanisé ou profilé aluminium) inclinés, appelés tables. Celles-ci seront dimensionnées aux normes neige et vent, et seront fixées au sol. Les modules photovoltaïques sont des panneaux rectangulaires rigides jusqu'à 1,9m² de surface, de quelques centimètres d'épaisseur, assemblés entre eux. Ils sont composés de cellules de silicium.

Un local technique d'une emprise au sol de 25m² sera créé pour la mise en place d'un transformateur.

En équipements annexes, l'installation photovoltaïque fera l'objet de la pose d'une clôture semi-rigide et périphérique ainsi que d'une voie d'exploitation en concassé.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la centrale photovoltaïque est de produire une électricité bas-carbone qui sera injectée sur le réseau électrique. Elle s'inscrit dans les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) de Bourgogne Franche-Comté. La production prévisionnelle de la centrale est d'environ 1 178 MWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique de 470 foyers franc-comtois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront environ 4 mois.

La phase de préparation du site consiste à réaliser les opérations de terrassement (afin de créer une plateforme homogène pour l'implantation des tables photovoltaïques), la pose d'une clôture périphérique et la création du chemin d'exploitation. Les terrassements nécessaires pour la création de la plateforme ne nécessiteront pas d'apport de matériaux extérieurs au site. Le niveau du terrain fini après travaux ne sera pas inférieur au niveau le plus bas du terrain naturel actuel, ni supérieur au niveau le plus haut.

Par ailleurs, le projet nécessitera les décaissements suivants :

- création d'une tranchée commune pour la pose des gaines permettant le passage des câbles électriques en sous-sol. Elle sera ensuite remblayée comme affleurant à l'existant avec de la terre végétale.
- création d'un fond de fouille avec une dalle béton pour la pose d'un transformateur à l'entrée du site.

Les structures porteuses des panneaux solaires seront ancrées au sol à l'aide de pieux ou de vis enfoncés dans le sous-sol avec une profondeur n'excédant pas 2m. Les structures ainsi que les panneaux solaires seront installés à l'aide de petits engins de levage et de manutention. Les panneaux solaires d'une même table conserveront un léger espacement entre eux afin de ne pas modifier les écoulements des eaux pluviales au sol.

Les onduleurs seront, eux, directement posés sous les tables. Un transformateur amené par grue sera installé sur une dalle béton à l'entrée du site.

Les câbles électriques chemineront depuis les panneaux solaires à l'intérieur des profilés de la structure puis via des gaines en souterrain. L'ensemble du site sera raccordé sur la ligne électrique passant à proximité immédiate du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les interventions en phase d'exploitation sont limitées et seront essentiellement des opérations de maintenances légères : visite annuelle pour une inspection visuelle des installations, changement de matériel en cas de panne des onduleurs ou des modules photovoltaïques. Le trafic routier engendré sur le site par ces opérations de maintenance sera très faible, voire nul la plupart du temps.

La production d'électricité sera injectée sur le réseau de distribution ce qui permettra la consommation de l'énergie par les entreprises locales. L'installation sera équipée d'une télégestion permettant le suivi à distance et en temps réel de la production. Si une perte de production d'électricité venait à être détectée à cause de salissures des modules, des opérations de nettoyage pourraient avoir lieu. Dans ce cas, il sera uniquement fait usage d'un jet d'eau sans détergent, à partir d'une citerne tractée qui circulera entre les rangées.

Concernant l'entretien paysager, le site pourra nécessiter la mise en place d'une fauche mécanique (avec export des résidus).

En fin d'exploitation, les installations photovoltaïques seront démantelées, les panneaux solaires seront récupérés et recyclés selon la réglementation en vigueur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Puissance de l'installation photovoltaïque	Inférieure à 1 MWc
- Superficie de l'unité foncière	38 127m ²
- Superficie des tables projetées au sol	5 092m ²
- Emprise au sol du poste de transformation	25m ²
- Dimension d'une table solaire (L x l)	13,2m x 4,10m
- Hauteur des tables solaires	jusqu'à 3m
- Écartement des tables solaires	3m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Tire-Oreille"
25340 Pays de Clerval

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7° 24' 35" 00N Lat. 0 6° 30' 28" 16E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, de type I, est située à environ 250m de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque ("Le Doubs de Blussangeaux à Clerval"). Une falaise de 30m de haut et une voie ferrée séparent cette ZNIEFF du site du projet, ce qui contraint très fortement les interactions écologiques entre les deux (voire les empêche totalement pour la faune terrestre).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 5,5km de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Traversée par l'autoroute A36, la commune de Pays de Clerval est concernée par le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le département du Doubs.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est un dolmen (MH classé). Il se situe sur la commune de Pays de Clerval à environ 900m au Nord-Ouest de la zone d'implantation de la centrale (qui est donc en dehors de la zone des abords). La situation de ce monument en milieu boisé empêche toute interaction visuelle avec le site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'implantation de la centrale photovoltaïque est située en dehors des zones délimitées à l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune n'est couverte par aucun PPRT. Elle est couverte par le PPRI du Doubs Central approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008. Cependant, la zone du projet, située 30 m au-dessus du cours du Doubs, est en dehors des zones d'aléa.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque n'est pas recensé comme un site pollué et ne figure pas dans les bases de données BASOL et CASIAS. Il s'agit en revanche d'un site classé ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau. Le captage le plus proche est le champs d'Aveney à Branne, à environ 5 km du projet. Son périmètre de protection éloigné s'étend à 2,3km du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à plus de 6,5km de la zone du projet ("Moyenne vallée du Doubs" - ZPS et ZSC).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation de la centrale photovoltaïque.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est prévu, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation de la centrale photovoltaïque.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de centrale photovoltaïque ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer naturellement dans les sols en place de la parcelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux présents sur site serviront à la création de la plateforme d'implantation des tables photovoltaïques. Aucun matériaux excédentaire ne sera exporté.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux présents sur site serviront à la création de la plateforme d'implantation des tables photovoltaïques. Il ne sera pas nécessaire de faire appel à des matériaux extérieurs à l'exception, peut-être, du concassé pour la création de la voirie interne. Les volumes correspondants seraient toutefois réduits et ne seraient pas en mesure de porter atteinte à la ressource naturelle en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone du projet est un site ICPE en exploitation servant de zone de transit et de stockage de matériaux. Il est composé de matériaux type gravats, sables, cailloux, roches et est régulièrement remodelé par des engins de chantier. En conséquence, la zone aménagée est fortement dégradée et en perpétuelle évolution ce qui est très peu favorable à l'installation de la biodiversité. Les talus riverains ont été recolonisés par la végétation mais seront préservés dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'aménagement de la centrale photovoltaïque n'est pas en mesure de présenter des incidences avec les habitats et espèces des sites Natura 2000 de la Moyenne vallée du Doubs" (ZSC et ZPS) compte tenu : - de l'éloignement de ces sites (6,5 km) - de la taille réduite du projet (environ 1 ha) - de la très faible (voire de l'absence de) fonctionnalité écologique du site en particulier pour les espèces d'intérêt communautaire inscrites au Formulaire Standard de Données des sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet est éloigné de tout arrêté de protection du biotope, parc national, parc naturel régional, réserve naturelle et n'est donc pas en mesure de porter atteinte à ces zones et aux espèces qui les fréquentent. Il en est de même pour la ZNIEFF de type I "Le Doubs de Blussangeaux à Clerval" dans la mesure où : - le site du projet présente une faible fonctionnalité écologique ; - les interactions entre les deux sites sont fortement contraintes par une falaise de 30m de haut et une voie ferrée qui les sépare.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est en zone N (naturelle) du PLU de la commune de Pays-de-Clerval. Il s'agit néanmoins d'une zone fortement anthropisée et en exploitation (lieu de transit et de stockage de matériaux pour la construction). Il n'est pas exploitée du point de vue agricole ou forestier. Aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera consommé pour la réalisation de ce projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun réseau, aucune canalisation de transport de matière dangereuse, aucun site SEVESO n'est recensé à proximité de la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone du projet est : - en dehors de tout zonage à risque pour les inondations - en dehors de tout zonage à risque pour les mouvements de terrain - en exposition faible au retrait-gonflement des argiles - en catégorie 1 pour le risque radon (risque faible) - en risque modéré pour les séismes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase construction, le trafic se limitera à la livraison des engins et du matériel (structures, modules, transformateur). En phase d'exploitation, La circulation se limitera à un véhicule léger très ponctuellement pour des opérations d'entretien-maintenance.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Durant les travaux, les terrassements, la réalisation des tranchées et l'ancrage des pieux ou vis de fondation engendreront des émissions sonores typiques des chantiers de BTP et équivalentes aux émissions des activités actuellement menées sur le site. De plus, cette phase est relativement courte et la première habitation est située à environ 400 m du projet. Le reste du chantier et la phase d'exploitation n'engendreront pas de nuisance sonore significative.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de projet est en dehors de tout périmètre de protection de monuments inscrits ou classés. De part la hauteur maximale de l'installation (3m maximum), la topographie du site et la présence de haies arbustives autour de la zone de projet (haies qui seront conservées), la centrale photovoltaïque ne sera pas visible dans le paysage. Elle ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet est actuellement une zone de transit et de stockage de matériaux pour le BTP et la construction. Le projet s'accompagnerait de la cessation de cette activité sur le site. Le projet ne prélèvera aucune terre agricole, boisée ou constructible (logements, activités,...). Il se situe également en dehors des emprises inconstructibles de 100m de part et d'autre de l'autoroute (cf. loi Barnier). Le projet permettra en revanche de produire une électricité bas carbone qui pourra alimenter les entreprises du Pays de Clerval situées à proximité de la centrale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prend en compte la préservation de l'environnement et le développement durable en produisant une énergie renouvelable qui sera injectée sur le réseau électrique et possiblement consommée par les entreprises de Pays de Clerval. Une attention particulière sera portée à l'organisation et à la propreté du chantier. Des échanges réguliers et transparents en amont permettront d'être performant dans la gestion des matériaux, déchets sur chantier, de limiter les nuisances de quelques natures qu'elles soient tout en respectant la biodiversité existante aux abords du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la localisation et de la nature du terrain, le projet photovoltaïque ne présente aucun impact significatif sur l'environnement. Le projet sera implanté sur un site fortement dégradé et en perpétuelle évolution qui est très peu favorable à l'installation de la biodiversité. Il ne prélève aucune terre agricole, forestière ou constructible. Il se situe en dehors de tous les zonages environnementaux et patrimoniaux ainsi que des emprises inconstructibles liées à la loi Barnier. Il n'est soumis à aucun risque naturel ou technologique. Les risques et nuisances pendant les travaux ou durant l'exploitation de la centrale sont faibles voire inexistantes. La gestion des eaux pluviales n'est pas altérée par le projet. Cette centrale participera aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. À tous ces titres, ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à Fontain

le, 29/07/2022

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H." or similar, located at the bottom right of the page.

opale
développement

17, rue du Stade, F-25660 FONTAIN

SAS au capital de 1 000 000 € • APE 7112 B
SIRET 505 092 957 00024 • RCS Besançon
Tél : 03 81 61 66 88 • www.opale-en.com

